



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT
DES TRAVAUX SUR LE BD PASTEUR**

Arrêté de Police N° 24-2023 (ST) du 24 avril 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par le Syndicat Mixte des Transports du
Douaisis

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
réfection d'une rampe PMR au N° 314 du Bd Pasteur.

A R R E T E

ARTICLE 1

Des travaux de réfection d'une rampe PMR seront réalisés à compter
du mardi 02 mai 2023 et pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.

ARTICLE 3

**Par autorisation du STAD, l'entreprise chargée des travaux est
autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la
voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les
véhicules de la société de transports de l'arrondissement de
Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.**

ARTICLE 4

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 6

La société BALESTRA – LEMKE exécutera les travaux et se chargera
de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

La société BALESTRA – LEMKE domiciliée 124 rue de la Poste 62810
Avesnes le Comte

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à GUESNAIN, le 24 avril 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

